



MAIRIE DE LUDESSE
1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

Mise en ligne le 28 juillet 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023/02

Du 27/07/2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Nature : Commande publique

**Objet : CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS FROID
LIVRES CUISINES POUR LA CANTINE SCOLAIRE.**

Le Maire de la Commune de Ludesse,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le Procès-Verbal de la Commune de Ludesse, en date du 13 décembre 2021 relatif à l'installation du Conseil municipal et à l'élection de Monsieur Nicolas ALIZERT, Maire de Ludesse
- Vu la délibération N° 2021/05/02 de la Commune de Ludesse, en date du 13 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, notamment le 3°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans une limite de 15 000 € (quinze mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le projet de contrat ci-annexé
- Vu le budget de la Commune de Ludesse

Considérant que le fournisseur actuel de la cantine de Ludesse, L'Auberge du Tilleul sise 1 place des Passementières 63570 Saint Martin des Plains, a informé la commune par lettre recommandée avec accusé de réception (réception du 16/05/2023) qu'il n'assurera plus la livraison des cantines, et qu'il convient donc de trouver un nouveau fournisseur pour la rentrée de septembre 2023 ;

Après consultation,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat pour une mission de fourniture de repas livrés cuisinés pour la cantine scolaire, avec la société SAS Api Restauration dont le siège social est situé à Mons-en-Barouel (59370), 384 rue du Général de Gaulle – BP 85, SIREN 477 181 010, représentée par M. Barbier, Directeur régional dont l'agence Api Restauration Auvergne est située ZA la Fontanille, rue Julien Champclos 63370 Lempdes.

Article 2 :

Que le contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 :

Que le contrat précise à la date de signature, un prix d'achat repas enfant – avec pain de 3,69 € HT et un prix d'achat repas adulte – avec pain de 4,82 € HT, révisable.

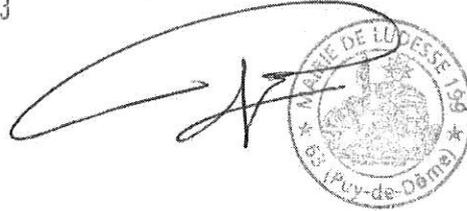
Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Ludesse, le 27 juillet 2023
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28 JUIL. 2023

Publié le : 28 JUIL. 2023

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Alizert'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LUDESSE 196' at the top and '63 (Puy-de-Dôme)' at the bottom, with a central emblem.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.